Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Licence professionnelle Commercialisation des produits et services sportifs

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

L'inscription administrative sous statut d'apprenti ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle (en recherche de contrat d'apprentissage) est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus dans la limite de deux inscriptions annuelles dans la même mention. Toute ré-inscription est soumise à l'autorisation du responsable du parcours après consultation du jury de diplôme.

L'étudiant en alternance qui n'aurait pas validé son année a la possibilité de s'inscrire en année N+1 pour repasser des examens et valider les UE non acquises, sans signer de nouveau contrat d'alternance.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

Étudiants en alternance : L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.
Toute absence doit être justifiée. Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h un justificatif de son absence à la scolarité, au CFAU ou au Service de Formation Continue et à son employeur.

Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service de Formation Continue.

Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du travail.

Dès la deuxième absence non justifiée, l'étudiant est convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les éléments concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L’éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l’initiative de l’étudiant s’il est accepté par l’équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d’une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l’apprenti justifie d'une période de 924 heures cumulées de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l’apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Au niveau de l’UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire.

L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Cependant, cette compensation ne concerne pas la matière "Mémoire" de l'UE 2 du semestre 2 pour laquelle l'étudiant doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 pour valider l'UE. Une note inférieure à 10/20 à cette matière entraînera automatiquement l'ajournement à l'UE, au semestre, à l'année et au diplôme.

Au niveau du semestre : les notes des UE d’un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Cette compensation ne concerne pas l'UE 1 du semestre 2 "Marketing et management" pour laquelle l'étudiant doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 pour valider l'UE et ainsi valider le semestre. Cette UE ne se

compense pas avec les autres UE du semestre. Une note inférieure à 10/20 à cette UE entraînera automatiquement l'ajournement au semestre, à l'année et au diplôme.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.
La validation du semestre emporte l'acquisition de 30 crédits ECTS

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations à l'exception de l'UE 5 "Langues vivantes" avec 2 évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente un justificatif au service de scolarité et au responsable de formation dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure. Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les étudiants bénéficiant d'un aménagement de la Mission Handicap sont également concernés.

A défaut, l'absence est injustifiée et l'étudiant sera déclaré "défaillant".

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution doit être demandée dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente un justificatif au service de scolarité et au responsable de formation dans un délai de rigueur de 48h, sauf en cas de force majeure. Dans le cas d'une maladie ou d'un accident, seul un arrêt de travail est recevable. Les étudiants bénéficiant d'un aménagement de la Mission Handicap sont également concernés.

À défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution doit être demandée dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Une épreuve sans convocation peut être neutralisée.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables les motifs d’absences inscrits au Code du travail.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d’événement imprévu, au plus tard sept jours après l’épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Prise en compte de l'orthographe et de la syntaxe dans la notation

La maîtrise de l’orthographe et de la syntaxe sera prise en compte dans l’évaluation des épreuves écrites sans dépasser -10% de la note finale (- 2 points/20 maximum).

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (L'étudiant pourra bénéficier de la validation de certains enseignements obtenus dans d’autres diplômes ou dans le cadre d’une validation des acquis personnels ou professionnels.). Cet aménagement est applicable pour :

Semestre 5 **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
AP59EU1A	**UE**	**UE 1 : Marketing opérationnel**	**9**	**9**		**CCI**														
AP59EM11	Matière	Marketing de la distribution des articles de sport		1		CCI	TD 10	**Écrit**	AC	ET	1h00	1								
AP59EM12	Matière	Marketing des marques de sport		1		CCI	TD 10	**Écrit**	AC	ET	1h00	1								
AP59EM13	Matière	Sociologie des consommations sportives		1		CCI	TD 8	**Dossier avec présentation numérique** Dossier commun avec "Méthode des études dans la distribution"	AC	PE		1								
AP59EM14	Matière	Méthode des études dans la distribution		1		CCI	TD 8	**Dossier avec présentation numérique** Dossier commun avec "Sociologie des consommations sportives"	AC	PE		1								
AP59EM15	Matière	Ressources humaines		1		CCI	TD 16	**Écrit**	AC	ET	1h00	1								
AP59EU2A	**UE**	**UE 2 : Produits, recherche et développement**	**6**	**6**		**CCI**														
AP59EM21	Matière	Sport santé (SVS - anatomie, physiologie, biomécanique)		1		CCI	TD 20	**Écrit**	AC	ET	2h00	1								
AP59EM22	Matière	Chaussures de sport et sneakers		1		CCI	TD 12	**Dossier**	AC	PE		1								
AP59EM23	Matière	Textile et habillement					TD 8													
AP59EM24	Matière	Sports outdoor (cycles, randonnée, ski, running,...)		1		CCI	TD 20	**Écrit (Cycles)**	AC	ET	1h00	1								
								Écrit (Running)	AC	ET	1h00	1								
AP59EM25	Matière	Sports collectifs (football, rugby, basket,...)					TD 8													
AP59EU3A	**UE**	**UE 3 : Communication et digitalisation**	**6**	**6**		**CCI**														
AP59EM31	Matière	E-commerce		1		CCI	TD 12	**Écrit**	AC	ET	1h00	1								
AP59EM32	Matière	Webmarketing		1		CCI	TD 12	**Dossier**	AC	PE		1								
AP59EM33	Matière	E-sport					TD 6													
AP59EM34	Matière	Community management		1		CCI	TD 8	**écrit**	AC	ET	1h00	1								
AP59EU4A	**UE**	**UE 4 : Finance, économie et droit**	**6**	**6**		**CCI**														
AP59EM41	Matière	Droit du travail		1		CCI	TD 6	**Écrit** évaluation en commun avec "Droit de la consommation et législation commerciale"	AC	ET	1h00	1								
AP59EM42	Matière	Droit de la consommation et législation commerciale		1		CCI	TD 14	**Écrit** évaluation en commun avec "Droit du travail"	AC	ET	1h00	1								

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
AP59EM43	Matière	Pilotage économique d'une structure commerciale		1		CCI	TD 12													
								Dossier	AC	PE		1								
AP59EM44	Matière	Économie du sport		1		CCI	TD 10													
								Écrit	AC	ET	1h00	1								
AP59EU5A	**UE**	**UE 5 : Langues vivantes**	**3**	**3**		**CCI**														
AP59EM51	Matière	Langues vivantes		1		CCI	TD 24													
								Écrit	AC	ET	1h00	1								
								Oral	AC	EO	0h10	1								

Semestre 6

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
AP59FU1A	**UE**	**UE 1 : Marketing et management**	**15**	**15**	**10**	**CCI**														
AP59FM11	Matière	Techniques de vente B to C		1		CCI	TD 30	**Oral (simulation de vente)**	AC	EO	0h15	1								
AP59FM12	Matière	Négociation commerciale B to B		1		CCI	TD 20	**Oral (simulation de vente)**	AC	EO	0h15	1								
AP59FM13	Matière	Merchandising et communication sur le lieu de vente		1		CCI	TD 16	**Dossier**	AC	PE		1								
AP59FM14	Matière	Opération commerciale		1		CCI	TD 12	**Dossier**	AC	PE		1								
AP59FU2A	**UE**	**UE 2 : Projet professionnel**	**15**	**15**		**CCI**														
AP59FM21	Matière	Projet tuteuré		1		CCI	TD 28	**Soutenance**	AC	S	0h20	1								
AP59FM22	Matière	Mémoire		1	10	CCI	TD 20	**Mémoire**	AC	M		1								
								Oral	AC	EO	0h20	1								
AP59FM23	Matière	Techniques de recherche d'emploi		1		CCI	TD 12	**Oral**	AC	EO	0h20	1								
AP59FE24	Matière	Visites terrain et rencontres entreprises					TD 40													

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance